



Trophées Gino Massarotto 2022

Règlement

Gino Massarotto n'a vécu que pour les autres, car toujours il a su que son bonheur passait avant tout par celui des siens ; il a naturellement appliqué cette philosophie à son travail et a, tout au long de sa carrière, œuvré au mieux pour le bien public sans lequel il ne trouvait pas de sens à son action.

Gino Massarotto n'aimait pas les honneurs, mais il aimait honorer les autres ; c'est dans cet esprit qu'ont été créés ces prix : afin de dire notre reconnaissance à ceux qui donnent, au travers des arts et de la culture ; à ceux qui rassemblent, en rapprochant les générations ; à ceux, enfin, qui tendent la main au handicap.

Tout cela dans un esprit que Gino Massarotto chérissait par-dessus tout avec chaleur, modestie et simplicité.

Gino Massarotto a été directeur de l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales de 1989 à 1999.

Article 1. Objet

L'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales (AMF66) organise avec ses partenaires les *Trophées Gino Massarotto*.

Avec ces Trophées, l'AMF66 souhaite honorer la mémoire de son ancien directeur, Gino Massarotto, en récompensant des actions menées par les communes du département des Pyrénées-Orientales, seules ou en partenariat avec une intercommunalité ou une association, en faveur du lien social.

Article 2. Actions éligibles et catégories récompensées

Sont éligibles toutes les actions conduites par une commune des Pyrénées-Orientales, seule ou en partenariat, favorisant le renforcement du lien social et réalisées ou initiées dans l'année de la candidature ou celle qui la précède immédiatement.

Un trophée, avec la possibilité pour le jury d'attribuer un trophée spécial, récompensera une action favorisant :

- Le lien intergénérationnel ;

Et/ou - L'intégration des handicapés dans la vie communale ;

Et/ou - La culture dans les villages ou les quartiers.

Article 3. Conditions d'admission et modalités de candidature

Peuvent concourir, toutes les communes du département des Pyrénées-Orientales ayant conduit, seules ou en partenariat avec une intercommunalité ou une association, une action éligible au titre de l'article 2.

Les dossiers de candidature seront adressés systématiquement à l'ensemble des maires des communes du département. Ils seront ensuite remis sur simple demande adressée par courriel à l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales à l'adresse électronique suivante : communication@amf66.fr.

Le dossier de candidature devra être complété et déposé auprès du secrétariat de l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales.

Il comporte une note de présentation, des photographies, un bilan chiffré de l'opération et toutes pièces permettant d'apprécier la qualité du projet.

Article 4. Sélection des communes lauréates

Les communes candidates s'engagent à être représentées lors de la remise du Trophée qui aura lieu lors du Salon des Maires, des Elus locaux et des Décideurs publics des Pyrénées-Orientales de l'année en cours.

Article 5. Composition et constitution du jury

Les membres du jury sont :

- Le Président de l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales, Président du Jury ;
- M. Philippe ANGLADE ;
- M. Thierry BOULDOIRE ;
- Mme Madeleine GARCIA – VIDAL ;
- M. Louis CASEILLES ;
- M. Jean-Luc MALE ;
- Mme Vanessa LODA ;
- M. Cyril MASSAROTTO ;
- M. Jean-Paul BILLES
- M. Guy ILARY.

Article 6. Remise du Trophée et dotation

Le Trophée sera remis officiellement lors du Salon des Maires, des Elus locaux et des Décideurs publics des Pyrénées-Orientales organisé par l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales.

Outre le Trophée lui-même, le lauréat recevra une somme d'un minimum de 2000 €.

L'ensemble du financement pourra être apporté par des partenaires qui, en échange de leur contribution, figureront sur tous les documents de communication liés à l'organisation des *Trophées Gino Massarotto*. Une convention passée entre l'Association des Maires et Adjointes des Pyrénées-Orientales et chaque partenaire fixera les modalités de ce partenariat.

Fait à PERPIGNAN, le 8 mars 2022

Le Président,

Edmond JORDA

